

**COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de septembre à dix-neuf heures,  
En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et de ses articles L.2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, à la Salle Daniel ARDIN, compte-tenu de la pandémie « COVID-19 » afin de respecter les distances physiques imposées par le protocole sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRUYER, Maire,

Etaient présents : Monsieur Franck OLLER, Madame Elfi SEYVET, Monsieur Laurent PLANTIER, Adjoint au Maire  
Madame CONSTANS Isabelle, Monsieur PAQUIEN David, Madame LAMBERT Isabelle, Monsieur COING Yves, Madame Valérie VILLARD, Monsieur BERARD Stéphane, Madame VALENTIN Lydie, Monsieur POITHIER Maxime, Monsieur MOURRARD Michel, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés : Madame Céline DINIS, Conseillère Municipale**

**Etait en retard : Michel MOURRARD : Heure d'arrivée : 19h24**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**L'arrivée de Michel MOURRARD à 19h24 modifie le nombre de conseillers en ce sens**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

Date de la convocation : 3 septembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Laurent PLANTIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour Monsieur le Maire présente l'ensemble du personnel technique et profite de leur présence pour le remercier du travail qu'ils effectuent quotidiennement.

Monsieur le Maire remercie Mesdames CONSTANS et LAMBERT pour les différentes recherches effectuées afin de mettre à jour le renouvellement des concessions dans le cimetière.

\*\*\*\*\*

**1° - Rapport de deux décisions du Maire à l'Assemblée**

Monsieur le Maire rapporte :

La décision N° 1 : Demande de subvention auprès du Département pour l'achat des feux temporaires lumineux au titre des amendes de police.

La décision N° 2 : Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune, Monsieur le Maire a confié à Maître Lamamra, avocat, la

représentation des intérêts de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN vu la requête présentée devant la cour administrative d'appel de Lyon par Madame et Monsieur GONNIN contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble le 11 février 2020 rejetant les requêtes des époux GONNIN relative à l'annulation du 27 juillet 2017 retirant la décision de non-opposition à déclaration de division.

## **2° - Vote et délibération sur le règlement intérieur du Conseil Municipal de Châtillon-Saint-Jean**

L'assemblée a été destinataire du projet de règlement intérieur. Il a pour but de compléter ou de rappeler les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour approuve le règlement.

## **3° - Délibération approuvant l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur en vue de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la Carrière « La Reguinelle » ce qui emportera la mise en compatibilité du PLU.**

L'objet de la procédure est de reconnaître, par une déclaration de projet, l'intérêt général que présente le projet d'extension de la carrière la Réguinelle sur la Commune de CHATILLON SAINT JEAN. La reconnaissance de cet intérêt général, par déclaration de projet, entraînera conjointement la mise en compatibilité du PLU de la Commune et cela afin d'intégrer les modifications réglementaires qu'il est nécessaire d'apporter au PLU pour permettre la réalisation de celui-ci.

Les personnes publiques ont émis un avis favorable.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 03/08/20 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour, approuve le dossier de déclaration de projet d'intérêt général du projet d'extension de la carrière de la Reguinelle.

## **4° - Vote et délibération d'approbation du rapport d'activités général 2019 de Valence Romans Agglo,**

Le 30 juillet dernier, le Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activités de l'année 2019 de Valence Romans Agglo. Chaque Commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunales est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 13 voix Pour approuve le rapport d'activités de l'année 2019.

- Représentations auprès de VRA dans les différentes commissions : Pour faire suite à la conférence des Maires le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il est possible de nommer sept Conseillers Municipaux dans les commissions thématiques suivantes : (Chaque commission est composée du Président d'EPCI, des Vices-Présidents et Conseillers délégués dont la délégation est en lien avec la thématique de la Commission) :
  - Cycle de l'eau et transition énergétique : Daniel BARRUYER
  - Culture et patrimoine : Frédérique PAINTER
  - Sport : Maxime POITHIER
  - Administration générale, finances, relations humaines : Daniel BARRUYER

- Aménagement, logement environnement, mobilité, agriculture : Isabelle CONSTANS
- Cohésion sociale, famille, enfance, jeunesse : Valérie VILLARD-MATHIEU
- Attractivité, économie, tourisme : Laurent PLANTIER

**5° - Délibération et nouvelle convention d'assistance retraite CNRACL 2020-2022,**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Drôme, partenaire de proximité et intervenant en qualité d'intermédiaire entre la caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales, apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention. Pour ce faire, les collectivités et établissements peuvent solliciter le Centre de Gestion, soit pour le contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide de confier au Centre de Gestion de la Drôme la réalisation totale sur le processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la caisse nationale de retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

**6° - Délibération lançant le financement participatif pour les travaux de réfection de l'Eglise avec une plateforme et acceptation de la convention et tous les documents afférents à ce dossier,**

- « DARTAGNANS » Spécialiste du Patrimoine »

Monsieur le Maire rappelle que le financement participatif est un appel au don ou souscription publique. La Commune souhaite promouvoir un projet en particulier : la restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste à Châtillon-Saint-Jean aux fins de collecter auprès des internautes, par l'intermédiaire du site les dons nécessaires au financement.

Les dons collectés sont défiscalisés à hauteur de 66% pour les particuliers, 60% pour les entreprises. Un reçu fiscal sera délivré à chaque donateur à l'issue de la collecte.

La Commune est porteuse dudit projet pour lequel il est confié à DARTAGNANS la mission de collecter, via sa plateforme dématérialisée déployée sur son site internet, les dons des internautes en permettant leur paiement direct sur ladite plateforme.

La collecte permettra de compléter les différentes demandes de subventions que la commune sollicite auprès de différentes institutions. En effet, le coût restant à charge de la Commune pour la réfection de l'Eglise est important. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide de passer la convention de mandat conclue entre la Commune de CHATILLON SAINT JEAN et DARTAGNANS.

- Travaux Eglise :

Calendrier prévisionnel des réparations : Monsieur le Maire a accepté le devis SINTEGRA afin de réaliser le relevé de l'Eglise comprenant un relevé par drone pour les façades et la toiture, un relevé 3D pour l'intérieur et éventuellement la façade, un relevé tachéométrique pour le géoréférencement de la donnée. Le coût HT est de 5 150 €.

Ensuite un Marché à Procédure Adaptée « MAPA » devra être passé pour la rénovation de la façade et éventuellement des vitraux. En effet, ces travaux n'ont pas été pris en charge par l'assurance et feront l'objet de demandes de subventions dès que le plan de financement aura été établi. La Commune pourrait solliciter la Région dans le cadre du Bonus relance, le Département au titre de la Dotation des Solidarités Territoriales ou au titre de la cohérence territoriale, l'Etat au titre de la Dotation Solidarité Investissement Local et autres...

### **7° - Finances : deux décisions Modificatives sur le Budget Primitif 2020**

- Une afin de rembourser une Taxe d'Aménagement à un pétitionnaire qui n'a pas pu faire construire pour un montant de 3507.52 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide d'effectuer le virement de crédit du compte 2313 au compte 10226 en section d'Investissement pour montant total de 10 000 €.

- L'autre pour modifier l'imputation des remboursements de l'assurance dans le cadre du dossier « grêle du 15 juin 2019 »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide d'effectuer le virement de la section de fonctionnement article 7788 pour un montant 153 085 € à la section d'Investissement article 2313 pour un montant de 153 085 €

### **8° - Délibération « rapportant la délibération » sur la désignation des délégués communaux au Conseil Sydical SIEH suite aux observations de Monsieur le Préfet.**

Monsieur le Préfet de la Drôme rappelle à la Commune que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué, à titre obligatoire la compétence « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. VRA est devenue compétente en matière d'eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, s'est substituée de plein droit à la commune au sein du Syndicat des Eaux de l'Herbasse par le mécanisme de représentation – substitution ». Il résulte de ces dispositions que la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation-substitution a rendu caduque la désignation des représentants de la Commune au SIEH. C'est VRA qui désignera ses délégués au conseil syndical du SIEH. A noter que sont nommés par VRA suite à l'élection du 11 juillet 2020 pour la Commune de CHATILLON SAINT JEAN : deux titulaires : Isabelle CONSTANS, Michel MOURRARD et suppléant : Stéphane BERARD. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide de rapporter la délibération 2020-026 du 30 juin 2020.

### **9° - Projet de construction de 15 à 18 logements sur le ténement « Vellieux » vote de principe et délibération sur un éventuel échange foncier,**

Pour faire suite aux différentes rencontres avec les services de VRH, la réunion publique du 23 juillet 2020 ou les échanges avec le public Chatillonnais ont permis de confirmer que ledit projet devrait être abordé sur un périmètre bien plus vaste que le seul tènement Vellieux pour lequel VRH se porte acquéreur afin de développer l'aménagement du cœur de village.

La Commune de CHATILLON SAINT JEAN accepte sur le principe des échanges fonciers nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier de 15 à 18 logements sur un périmètre plus large à définir ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour décide de prendre une position de principe sur un échange foncier avec VRH

- Réflexion sur la mise en place d'un comité consultatif qui serait constitué de cinq élus et une vingtaine de personnes Chatillonnaises afin de former des groupes de travail pour réfléchir au projet. Les personnes intéressées devront se manifester auprès de la Mairie avant le 15 septembre 2020 puisque le premier atelier se déroulera le 16 septembre 2020 de 18h00 à 20h00. Les élus volontaires sont Daniel BARRUYER, Valérie VILLARD-MATHIEU, Stéphane BERARD, Yves COING, Lydie VALENTIN. Seront suppléants en cas de nécessité : Isabelle CONSTANS, Max POITHIER, Michel MOURRARD, David PAQUIEN.

Afin de mener à bien cette réflexion, Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet d'Architectes TEXUS et Monsieur Fabien RAMADIER, architecte co-traitant, la maîtrise d'œuvre avec la programmation urbaine en concertation avec les habitants de la Commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, décide de valider ladite programmation urbaine. Dit que la rémunération totale pour la mission de Maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet TEXUS ARCHITECTES et Fabien RAMADIER, est de 17 160 € TTC.

### **10° - Première approche et réflexion sur la paie externalisée,**

Le Centre de Gestion de la Drôme propose depuis janvier 2019, la prestation « paie externalisée » dite « paie à façon », qui permet aux collectivités de lui déléguer cette compétence. Cette mission permet une externalisation dématérialisée de la paie et du mandatement (création des dossiers des agents, contrôle et édition des bulletins, transmission des fichiers à la collectivité, élaboration de la DSN, gestion intégrale du prélèvement à la source, assistance et conseil en matière de paie...) Sur convention le coût par agent est de 15€ pour la constitution du dossier (à payer en une seule fois) et de 10€ par bulletin de paie et par mois. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, décide de confier la mission au centre de gestion de la Drôme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La Commune adressera donc son inscription avant le 30 septembre 2020.

### **11° - INFORMATIONS SUR DIFFERENTS DOSSIERS :**

- Enquête publique : Par arrêté inter préfectoral de la Drôme et de l'Isère du 23 juillet 2020, portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique regroupant deux enquêtes publiques

préalables à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les projets de plan de gestion sur 5 ans des boisements de berges des rivières Joyeuse-Chalon-Savasse-Charlieu-Béaure-Bessey et des dépôts sédimentaires des rivières Joyeuse-Chalon-Savasse-Martinette-Béal Rochas et leurs affluents, sur 25 communes du département de la Drôme et une commune du département de l'Isère. Ces projets sont présentés par la Communauté de Communes de Valence Romans Agglo. Elle se déroulera du 14 septembre au 5 octobre 2020, avec une permanence du Commissaire enquêteur à la Mairie de Châtillon-Saint-Jean le 22 septembre de 10h à 12h

- Délégation du Maire pour la sécurité préventive dans les ERP  
« Etablissements Recevant du Public » L'article L 2122-18 du CGCT précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et des membres du Conseil Municipal en cas d'indisponibilité lors d'une visite ou une commission plénière en Préfecture de la Drôme : Laurent Plantier, 3<sup>ème</sup> Adjoint et Michel MOURRARD Conseiller Municipal sont désignés en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.
- Retour sur la rentrée scolaire en Primaire Madame Elfi SEYVET, 2<sup>ème</sup> Adjointe fait part à l'assemblée du bon déroulement de celle-ci avec toutes les mesures nécessaires liées au protocole sanitaire et à ce jour, il n'y a pas de cas de covid. Différents travaux ont été réalisés durant l'été comme la peinture des barrières, le nettoyage de la fresque et l'application de l'hydrofuge, la wifi et un interphone ont été installés. Madame SEYVET remercie les employés du service technique pour leur travail.
- Retour sur la rentrée scolaire en Maternelle intercommunale : Madame Valérie VILLARD-MATHIEU, Conseillère Municipale et Présidente du SIVOS fait également part à l'assemblée d'une bonne rentrée pour les plus petits. Différents travaux d'extérieur ont également été effectués par les employés des trois communes.

Monsieur le Maire félicite les élus pour l'organisation de cette première rentrée pour eux aussi. Le protocole sanitaire en matière d'entretien et de désinfection est lourd pour la seule personne en charge du nettoyage des locaux. Aussi, ponctuellement, deux agents du service technique aideront à l'entretien conformément au planning établi lors d'une rencontre entre les élus et le personnel technique.

- Désignation des membres suite aux élections municipales de 2020  
siégeant à la commission de contrôle des listes électorales compte-tenu de l'installation des nouveaux conseil municipaux : Conformément à l'article L19 du code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la Commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit. La composition de la

commission de contrôle diffère selon le nombre de listes représentées au conseil municipal et trois cas sont possibles. La Commune de CHATILLON SAINT JEAN se situe dans le 2<sup>ème</sup> cas (Communes dans lesquelles 2 listes sont représentées au Conseil Municipal). Les cinq conseillers municipaux siégeant à la Commission de Contrôle sont :

- Yves COING,
- Stéphane BERARD,
- Isabelle CONSTANT,
- Michel MOURRARD,
- Céline DINIS

- Voirie et sécurité routière suite à la rencontre avec Monsieur JOLLAND du CTD « Centre Technique Départemental » La Commission Travaux Publics (bâtiments, Voirie, Eau) se réunira le 22 septembre 2020 à 18h30 et étudiera ce point parmi les autres dossiers comme la sécurité du village, l'aménagement de la RD 112, l'éventuel réfection du lavoir, le projet de nettoyage et rafraichissement du monument aux morts, l'étrave à neige, etc...
- Communication : Monsieur Laurent PLANTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire rapporte à l'assemblée une bonne utilisation de L'application panneau pocket avec, à ce jour, 310 smartphones connectés. La Commission travaille sur la mise en place d'un nouveau site internet. Madame Isabelle LAMBERT travaille sur le futur journal communal en remplacement de la « Gazette ». Se pose la question du format, de la maquette, de la régularité de la diffusion... Un numéro spécial « Eglise » sera probablement fait. Le Conseil Municipal suggère de changer le nom. Afin de mener à bien cette réflexion et construire le 1<sup>er</sup> numéro, la commission se réunira sur le sujet. Monsieur PLANTIER précise que des associations Chatillonnaises ont repris leurs activités après accord de la Préfecture. A noter quelques manifestations : dimanche 20 septembre 2020 : la randonnée de la Joyeuse à la Mer, dimanche 27 septembre 2020 : match de rugby du RCC à Chatillon-Saint-Jean et matinée FIDEUA, dimanche 25 octobre : L'Harmonie les Enfants de la Joyeuse proposeront « Poulet Basquaise à emporter ». Le compte Facebook de la Commune est géré par Madame Elfi SEYVET.
- Repas de Noël : Compte-tenu des différentes mesures sanitaires relatives au Covid-19 : Cette année, il est prévu une distribution des colis aux aînés, âgés de 65 ans et plus, en lieu et place du traditionnel repas. Un groupe de travail composé d'élus (Elfi SEYVET, Frédérique PAINTER, Isabelle CONSTANS) travaillera sur les colis (établir la liste, composer les paniers avec le choix des produits, organiser la distribution etc...)

## **11° - Questions diverses,**

- Point Urbanisme : la commission urbanisme se réunie régulièrement. Depuis son installation le 28 mai 2020 ont été déposé : 17 CU – 1 PA – 6 DP – 10 PC

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Stéphane BERARD distribue à l'assemblée un nouveau projet. Le Conseil Municipal pourra ainsi apporter ses observations avant la validation lors d'un prochain Conseil Municipal. Il établit un listing des personnes Chatillonnaises les plus vulnérables (personnes ayant une téléalarme, un lit médicalisé, une assistance respiratoire etc...) Monsieur le Maire remercie Stéphane BERARD pour ce colossal travail.
- Afin d'aider une Chatillonnaise en grande difficulté financière, après étude de sa situation financière et avec des éléments probants, la Commission Communale d'Aide Sociale s'est réunie le 11 août 2020 en urgence et a décidé de lui octroyer une aide au paiement de son loyer d'un montant de 235.06 €.
- Rapport d'inspection du CDG : Cette visite a permis d'identifier des non-conformités d'ordre technique, organisationnel ou de formation, susceptibles d'être à l'origine d'accidents ou de maladies. Il faut y répondre et apporter une solution. De plus un ACFI « Agent chargé de la Fonction d'Inspection » doit être nommé.
- Chatillon de France : La Commune souhaite poursuivre l'adhésion et payer l'adhésion : coût entre 20 et 100 € selon le nombre d'habitants.
- Il faudra prévoir de relier les délibérations et arrêtés de la Commune. Un devis devra être demandé.

La séance est levée à 21h22





